

Compte-rendu de séance du conseil municipal **du 13 avril 2021 à 19 h**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2021

Etaient présents 13: CHOISNEL Nicolas, BERTALOT Jean-Jacques, DELFOUR Denis, DUCASSE Patrick, HAIR Alistair, GIRARD Aymeric, KOHLER Joël, LAMARQUE Caroline, LAUNET Colette, LENSEIGNE Isabelle, PRETI Frédéric, SAVOCA Enrico, TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) 1 : FUCHS Aurélie,

Absent(es) 1 : FERNANDEZ Loïc

Pouvoir(s) 1 : FUCHS Aurélie donné à GIRARD Aymeric

Madame Christine TRONGUET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des diverses commissions communales,
- Travaux en cours, projets, devis,
- Vote des taux 2021,
- Albret Communauté : - modification statutaire : organisation de la mobilité
- convention territoriale globale
- Limitation de vitesse Gardere
- Divers.

13-2021 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Nomenclature : Finances locales – 7.1 décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux appliqués en 2020. Il explique qu'à partir de cette année, en cas de maintien des taux, le taux TFB (Taxe Foncière Bâti) sera égal au taux TFB communal 2020 + 27.33 points d'imposition correspondant aux taux TFB 2020 du département de 27.33 % transféré aux communes du fait de la réforme prévoyant le transfert d'une part de la fiscalité du département.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'état de notification, décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'impositions des taxes directes locales de 2021.

- Taxe Foncier Bâti 34.72 %

- Taxe Foncier Non Bâti 40,82 %

14-2021 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté – Ajout d'une 7^{ème} compétence facultative – Organisation de la mobilité

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté, et notamment l'article 7 portant sur les compétences facultatives,

Considérant la délibération DE-035-2021 du 24 mars 2021 d'Albret Communauté actant :

- la prise de la compétence organisation de la mobilité en précisant que cela n'emporte pas demande de transfert des services de mobilités existants assurés par la Région sur le périmètre d'Albret Communauté dont font partie les transports scolaires,

- l'approbation de la modification des statuts par ajout d'une 7^{ème} compétence facultative, comme précisé ci-après :
 - « ... Article 7 – Compétences Facultatives
.../...
 - Ajout d'un point :**
7° Organisation de la mobilité
Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté... »

Il convient d'approuver dans les trois mois cette modification des statuts, par délibération de chaque commune membre,

Le Conseil municipal, Considérant l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, Approuve la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté, stipulée comme suit :

- « ... Article 7 – Compétences Facultatives
.../...
- Ajout d'un point :**
7° Organisation de la mobilité
Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté... »

15-2021 : VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE109-2019 du conseil communautaire d'Albret Communauté du 18 septembre 2019,

Exposé des motifs

Par délibération DE109-2019, le conseil communautaire du 18 septembre 2019 a validé le principe de signature d'une CTG en collaboration avec la CAF, et le lancement d'une étude préalable à son élaboration.

La CTG est un nouveau dispositif national venant compléter le « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ), et visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2020-2023.

Elle couvre un large champ de thématiques, et traite notamment : l'accueil et la socialisation des jeunes enfants ; l'accès à la culture et aux loisirs des enfants et adolescents ; l'accès aux droits ; l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité ...

Albret Communauté a été accompagnée par le Cabinet ENEIS dans l'élaboration de ce document. Cette démarche, menée dans le cadre d'une large concertation, s'est construite en deux étapes :

1. L'élaboration d'un diagnostic partagé, l'identification des problématiques et enjeux.
2. La définition d'une stratégie de développement, déclinée en un programme d'actions et un schéma de gouvernance.

Elle a abouti à la définition d'une stratégie reposant sur 6 axes d'interventions et 19 actions :

Axe 1 : Conforter l'offre existante

- 1.1 – Maintenir l'offre de service existante et veiller à son adéquation avec les besoins des familles et son attractivité

Axe 2 : Développer et optimiser l'offre petite enfance

- 2.1 : Initier une étude propre aux RAM de l'intercommunalité
- 2.2 : Etudier le déménagement de la micro-crèche de Montagnac vers des locaux plus adaptés à l'accueil du jeune enfant
- 2.3 : Etudier une extension du multi-accueil de Nérac pour proposer une offre d'accueil occasionnelle et régulière supplémentaire
- 2.4 : Maintenir le guichet unique intercommunal et la commission d'attribution des places en crèche

Axe 3 : Dynamiser le pôle enfance – jeunesse

- 3.1 : Installer sur le territoire une Maison des Jeunes, espace de rencontre dédié
- 3.2 : Créer un point Information Jeunesse itinérant sur le territoire intercommunal
- 3.3 : Renforcer l'itinérance du pôle jeunesse et de ses actions sur le territoire
- 3.4 : Déployer le dispositif « Promeneurs du Net en 47 » sur le territoire
- 3.5 : Continuer le dispositif de ramassage ALSH

Axe 4 : Lutter contre l'isolement social

- 4.1 : Développer conjointement des actions collectives de proximité
- 4.2 Pérenniser la MSAP et son itinérance, notamment pour répondre aux problématiques d'accès aux droits
- 4.3 Promouvoir et favoriser le maillage des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

Axe 5 : Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

- 5.1 : Organiser un temps d'ouverture du LAEP « 1, 2, 3 Soleil » sur d'autres communes que Nérac
- 5.2 : Renouveler le poste de coordinateur - référent parentalité – service aux familles pour poursuivre l'animation du Réseau parentalité services aux familles
- 5.3 : Favoriser l'implication des parents dans les actions portées par les structures enfance-jeunesse

Axe 6 : Renforcer le pôle petite enfance- enfance jeunesse

- 6.1 : Actualiser le PEdT (Projet Educatif de Territoire) de l'intercommunalité
- 6.2 : Déterminer une politique de formation adaptée aux intervenants du Pole PEEJ
- 6.3 : Recruter une équipe de remplaçants pour le Pôle PEEJ

La CAF, l'Etat, la MSA, le Département de Lot et Garonne, ainsi que les communes du territoire seront signataires de la CTG, et assureront une co-gouvernance du programme d'actions.

Un poste de coordonnateur CTG, financé par la CAF, a été créé pour la mise en œuvre et l'animation de ce dispositif.

Il convient d'approuver la signature de la Convention territoriale globale, par délibération de chaque commune membre,

Le Conseil municipal, Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Approuve la signature de la Convention Territoriale Globale

16-2021 LIMITATION DE VITESSE HAMEAU DE GARDERE et ST CIRICE

Nomenclature : 4.3 voirie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la dangerosité de la route du lieudit Gardère jusqu'au lieudit St Cirice et propose de limiter la vitesse à 50 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix pour et 1 voix contre :

ACCEPTÉ la limitation de vitesse du lieudit Gardère à St Cirice à 50 km/h.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dispositif, en particulier l'arrêté nécessaire à la limitation de la vitesse.

DIVERS

- Projet Musée, groupe de travail : Isabelle Lenseigne, Joël Kohler, Alistair Hair, Christine Tronguet, Denis Delfour.
- Cantine, groupe de travail : Colette Launet, Patrick Ducasse, Isabelle Lenseigne : la loi Egalim prévoit que toutes les cantines scolaires proposent au 1^{er} janvier 2022 20% de bio et circuits courts.
- Morgan Bel : prolongation du bail au logement école.
- Plantation d'un arbre à chaque naissance sur la commune (préposés : Patrick Ducasse, Frédéric Preti).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 30.